

Bordereau attestant l'exactitude des informations - GRENOBLE - 3801 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 18/10/2024 - A2024/012236 - 2004 B 01868 - 479 802 365 - MARE NOSTRUM

MARE NOSTRUM

Société Anonyme au capital de 757.496,80 euros
Siège social : 9 avenue de Constantine - 38100 GRENOBLE
479 802 365 RCS GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2024

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit septembre,
A douze heures,

Les actionnaires de la société MARE NOSTRUM, Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 757.496,80 euros, dont le siège social est situé 9 avenue de Constantine, 38100 GRENOBLE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 479 802 365 RCS (ci-après la « **Société** »), ont été avisés de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société le 18 septembre 2024, à 11 heures, au siège social de la Société (ci-après « **l'Assemblée générale** »), sur convocation du Conseil d'Administration faite par avis de réunion valant avis de convocation inséré le 14 août 2024 au bulletin des annonces légales et obligatoires (B.A.L.O.) n°98, par avis de convocation publié au journal LE DAUPHINE LIBERE le 29 août 2024, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas CUYNAT, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration (ci-après le « **Président** »).

La société AEQUOR et _____
acceptant cette fonction, ~~est~~ ^{est} appelé ~~x~~ comme Scrutateur.

Monsieur Frédéric DUPONT est désigné comme Secrétaire.

La société YOUXTA AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée et représenté par Monsieur Geoffroy JOLY, est présente.

La société GRANT THORNTON, Commissaire aux Comptes titulaire, dûment convoquée et représenté par Monsieur Laurent BOUBY, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5 602 100 actions sur les 7 226 484 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant, pour ce qui concerne l'ordre du jour ordinaire annuel, le cinquième des actions ayant le droit de vote, et pour ce qui concerne l'ordre du jour extraordinaire, le quart des actions ayant le droit de vote peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

FD 2

- un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de convocation et un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- un exemplaire de la convocation BALO,
- les copies et avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence,
- les formulaires de vote par correspondance, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- le rapport établi par le Conseil d'Administration,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus aux dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Mixte en date du 18 Septembre 2024 et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'Assemblée Générale constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs.

L'Assemblée prend acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

FD

M

POUR: 11 204 200 CONTRE: / ABSTENTION: /

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

POUR: 11 204 200 CONTRE: / ABSTENTION: /

La résolution est : ADOPTÉE / REJETÉE

*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'Assemblée
Monsieur Nicolas CUYNAT



Le Secrétaire
Maire Frédéric DUPONT



Les Scrutateurs
La société AÉQUOR.



